

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 juillet 2018






L'an **deux mil dix-huit**, le **vingt-trois juillet** à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 18 juillet 2018, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, Mme Evelyne BOURLIER, Mme Nathalie LUREAU, M. Michel MARY, M. Marcel GESNE et M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Absents : M. Kévin FOUQUET, M. Arnaud POITRIMOL et M. Alain HOYAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Ordre du jour :

-  Approbation du compte-rendu du 02 juillet 2018,
-  Convention pour mise à disposition des agents communaux à la CdC,
-  Convention de mise à disposition d'un agent communal à l'agence postale intercommunale,
-  STEP : convention entre producteur et receveur pour épandage des boues,
-  Informations et questions diverses.

1- Approbation du compte rendu du 02 juillet 2018 :

Pas d'observation – le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Convention pour mise à disposition des agents communaux à la CdC :

Mme le Maire rappelle que la compétence « écoles » a été transférée à la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à compter du 30 juin 2017.

Par délibération du 03 juillet 2017, le Maire a été autorisé à signer une convention de gestion administrative pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017 du personnel transféré.

Toutefois, les agents qui travaillent à moins de 50% de leur emploi pour le compte de la CdC demeurent agents de la commune.

Il convient donc d'établir une convention relative à la mise à disposition de ces personnels à la CdC à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Présents : 8	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

3- Convention de mise à disposition d'un agent communal à l'agence postale intercommunale :

Par délibération du 27 juillet 2015, le Maire avait été autorisé à signer une convention avec la Communauté de Communes du Val d'Huisne pour mise à disposition de Mme Jennifer Chaplain, alors agent en Contrat Avenir, qui effectuait les remplacements à l'agence postale de l'agent titulaire.

Pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, il convient d'établir une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la mise à disposition à la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand de Mme Jennifer Chaplain, agent en contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 ; Mme Chaplain exercera les fonctions de gestion de l'agence postale intercommunale durant les congés et/ou absences de l'agent en poste,

- autorise le Maire à signer la présente convention et dans l'hypothèse où le contrat à durée déterminée de Mme Chaplain serait renouvelé, et/ou en cas d'embauche en qualité de fonctionnaire territorial, toute autre convention à intervenir au-delà du 31 mars 2019.

Présents : 8	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

4- STEP : convention entre producteur et receveur pour épandage des boues :

Suite à l'étude bathymétrique effectuée au printemps 2018, la société Hydratop a établi un plan d'épandage sur des terres agricoles exploitées par M. Alban MARY.

Pour compléter le dossier de déclaration déposé à la DDT, il convient d'établir une convention entre la commune (producteur des boues) et le receveur (exploitant agricole).

Les membres du Conseil Municipal, à l'exception de M. Michel MARY et de Mme Danièle MARY qui ne prennent pas part au vote,

- autorisent le Maire à signer cette convention,
- et donnent tout pouvoir au Maire pour la désignation de l'entreprise et le suivi du chantier.

Présents : 8	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

5- Informations et questions diverses :

- Faisant suite à une demande de la DDT, Mme le Maire informe que la zone « 30 » de la rue Germaine de Courson sera prolongée au-delà du premier passage piétons (venant du Theil-sur-Huisne).

Le Conseil Municipal décide la mise en place de plots réfléchissants sur les premiers ilots d'entrée d'agglomération, l'installation de nouvelles bornes et de 2 supports vélos.

- Concernant les travaux d'aménagement de la traversée du bourg, le Conseil Départemental a dans sa séance du 06 juillet 2017 accordé une subvention de 12 000 € au titre du Fonds d'Action Locale, subvention financée sur les crédits de l'Etat mis à disposition du Conseil Départemental.

- Concernant le logement communal sis à Val-au-Perche, commune déléguée du Theil-sur-Huisne, l'assignation du locataire en résiliation de bail et expulsion est inscrite à l'audience du Tribunal d'Instance d'Alençon le 28 septembre prochain. Le Maire représentera la commune.

- Le coût de la reprise du trottoir soulevé par les intempéries du 11 juin rue Germaine de Courson, avec changement de la canalisation représente 10 446,50 € HT.

Cette somme étant inférieure à 1% des dépenses réelles de la commune en 2017, la commune ne peut solliciter la dotation de solidarité prévue pour compenser les frais occasionnés par des événements climatiques.

Le Conseil décide de surseoir à la reprise de ces travaux.

La séance est levée à 19 h 50.

*Vu pour être affiché le 24 juillet 2018
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,*

Danièle MARY